

RISQ 06
**MISE EN OEUVRE
 DES PLANS
 DE PRÉVENTION
 DU RISQUE
 INONDATION
 (PPRi)
 septembre 2002**

Le SDAGE recommande l'intensification de la mise en œuvre des PPR en privilégiant la couverture des zones à fort risque.

En matière de risques naturels, la modernisation et la simplification du dispositif juridique s'est traduit par la création d'une procédure unique : le plan de prévention des risques naturels (Décret PPR du 05 octobre 1995) qui remplace les procédures utilisées. Il est d'usage de distinguer les PPR "vrais", notés PPRi95, qui ont été mis en place à partir de 1995, et les procédures antérieures (PSS, PER, R111.3) qui ont le statut de PPRi95.

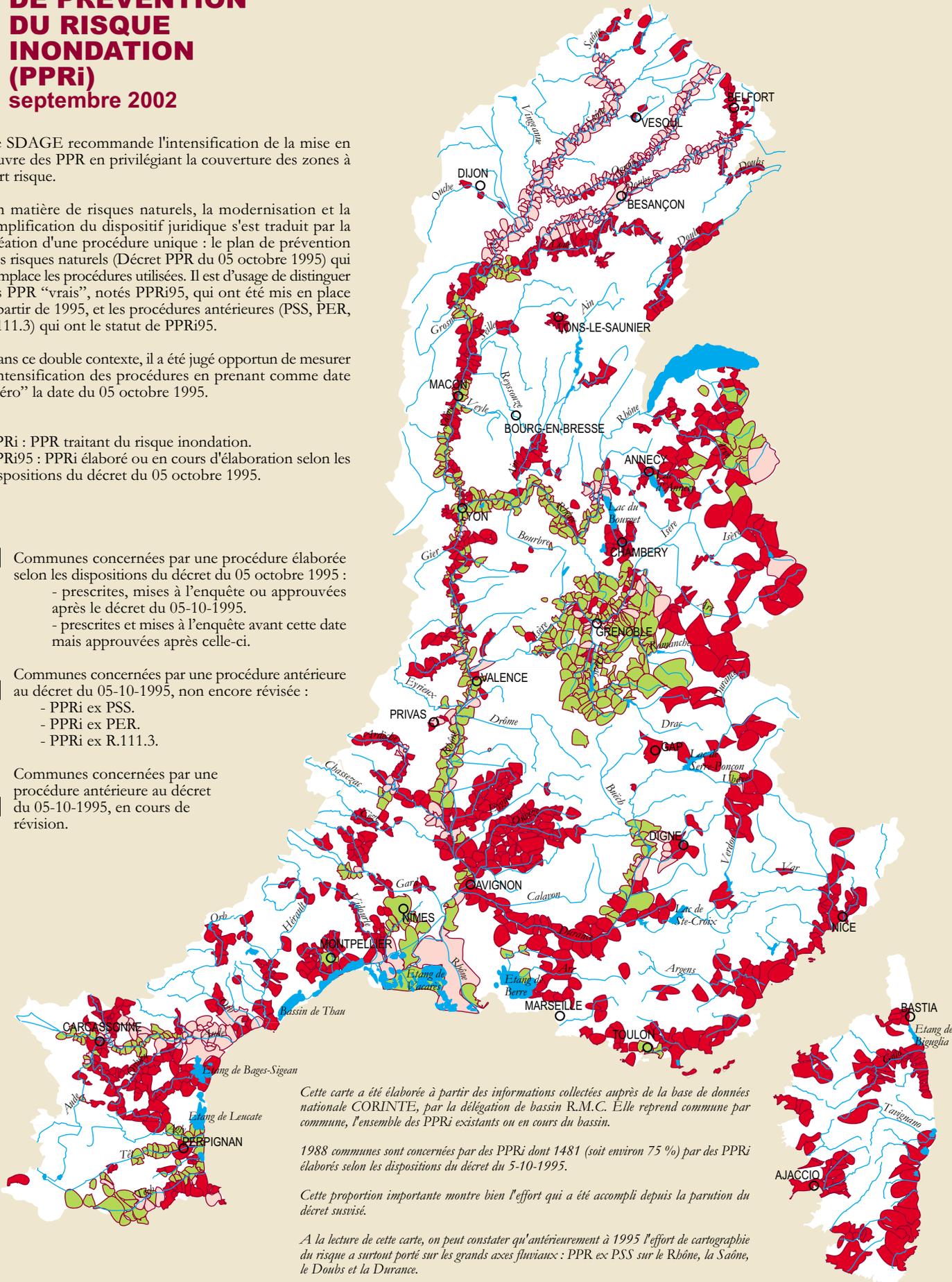
Dans ce double contexte, il a été jugé opportun de mesurer l'intensification des procédures en prenant comme date "zéro" la date du 05 octobre 1995.

PPRi : PPR traitant du risque inondation.
 PPRi95 : PPRi élaboré ou en cours d'élaboration selon les dispositions du décret du 05 octobre 1995.

- Communes concernées par une procédure élaborée selon les dispositions du décret du 05 octobre 1995 :
 - prescrites, mises à l'enquête ou approuvées après le décret du 05-10-1995.
 - prescrites et mises à l'enquête avant cette date mais approuvées après celle-ci.

- Communes concernées par une procédure antérieure au décret du 05-10-1995, non encore révisée :
 - PPRi ex PSS.
 - PPRi ex PER.
 - PPRi ex R.111.3.

- Communes concernées par une procédure antérieure au décret du 05-10-1995, en cours de révision.



Cette carte a été élaborée à partir des informations collectées auprès de la base de données nationale CORINTE, par la délégation de bassin R.M.C. Elle reprend commune par commune, l'ensemble des PPRi existants ou en cours du bassin.

1988 communes sont concernées par des PPRi dont 1481 (soit environ 75 %) par des PPRi élaborés selon les dispositions du décret du 5-10-1995.

Cette proportion importante montre bien l'effort qui a été accompli depuis la parution du décret susvisé.

A la lecture de cette carte, on peut constater qu'antérieurement à 1995 l'effort de cartographie du risque a surtout porté sur les grands axes fluviaux : PPR ex PSS sur le Rhône, la Saône, le Doubs et la Durance.

A partir de 1995, l'effort a surtout porté, comme le demandait le SDAGE, sur des cours d'eau secondaires à régime torrentiel : Côtiers Méditerranéens, Corse, Cévennes, Alpes du Nord,...

indicateur
de réponse

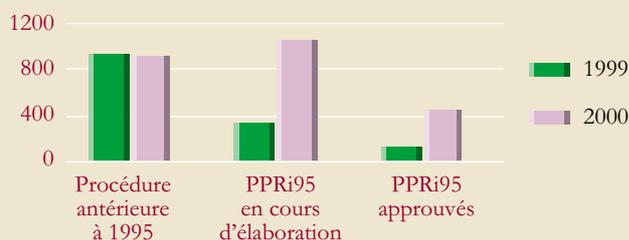
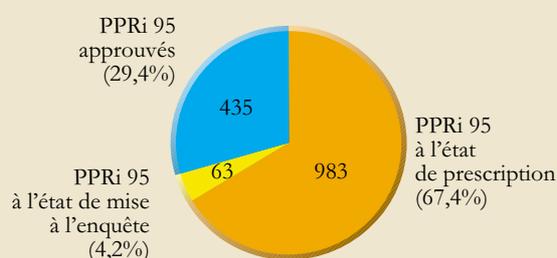
ORIENTATIONS FONDAMENTALES
S'investir plus efficacement
dans la gestion des risques



Intensifier la mise en œuvre
des PPR

OBJECTIFS DU SDAGE

RISQ 6b ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES élaborées selon les dispositions du décret de 1995



Nombre total de communes concernées par une procédure antérieure au décret du 05 octobre 1995 : 899

PPRi en cours de révision = 392
soit 43,6%

PPRi non révisés = 507
soit 56,4%

indicateur de réponse

Le nombre (1481) de communes du bassin RMC concernées par un PPRi95 (engagé ou approuvé) est important et représente environ 19% des communes du bassin. Il est en nette augmentation depuis 1999, date à laquelle on en dénombrait 443.

Depuis 1999, un effort a été réalisé quant à l'achèvement de la "première vague" des PPRi95. En effet, le nombre de PPRi95 approuvé sur le bassin a quasiment quadruplé.

Toutefois, cet effort reste à confirmer. En effet, le nombre de PPRi à l'état de prescription ayant lui aussi fortement augmenté, seules 30% de ces communes sont couvertes par un PPRi approuvé.

On peut remarquer que le nombre de communes concernées par une procédure antérieure au décret de 1995 a diminué. En effet, depuis 1999, 30 de ces documents ont déjà été révisés selon les dispositions du décret de 1995, et près de 45% sont en cours de révision.

DIAGNOSTIC Les recommandations du SDAGE ont été largement suivies, puisque le nombre de communes concernées par l'élaboration d'un PPRi95 a augmenté de près de 235% entre début 1999 et septembre 2002 (date de production des données).

Cependant, ce nouvel élan qu'a constitué le lancement de PPRi, selon les dispositions du décret de 1995, ne s'est traduit, pour l'instant, que par trop peu de documents approuvés (30% de la totalité des PPRi95). La proportion importante de PPRi95 en cours d'élaboration devrait donc se traduire dans la prochaine version de notre indicateur par une part toujours plus importante de PPRi95 approuvés.

Le risque de crue torrentielle, qui constitue l'une des particularités du bassin R.M.C., a fait l'objet d'une attention particulière puisque plus de la moitié des communes couvertes le sont au titre de ce type de crues.

Les deux départements de Corse ont mis en œuvre des procédures à partir de 1995 à un rythme qui reste soutenu.